

adopté

SÉNAT

le 28 juin 1974.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'Acte additionnel portant modification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) : 749, 980 et in-8° 108.

Sénat : 213 et 249 (1973-1974).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Acte additionnel portant modification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, ouvert à la signature à Genève le 10 novembre 1972, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 juin 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au n° 213 (1973-1974) Sénat.